



reglementation trottoir bateau

Par **Pascal68**, le **07/06/2023** à **16:11**

Bonjour,rnrnJ'ai construit en 2015 et il s'avère que le permis et la déclaration d'urbanisme pour la cloture et le portail ont été validés par la mairie.rnrnDans les faits, l'aménagement de la maison et du portail ne pouvait correspond à l'ancienne entrée correspondante au bateau toujours existant.rnrnMon entrée se retrouve devant un arret de bus matérialisé par des zébrés et un trottoir légèrement surélevé (7 cm).rnrnAujourd'hui 8 ans plus tard, avec le passage des bus, la chaussée s'est affaissée en bordure du trottoir, rendant beaucoup plus compliqué l'entrée dans le garage (ma nouvelle voiture, le détecte même comme un obstacle et stoppe le véhicule). (j arrive à certains endroits à presque 9, 10cm)rnrn rnrnQuestions :rnrn- le déplacement du bateau est-il à ma charge ? ou puis-je m'appuyer sur un affaissement de chaussée ?rnrn- j'ai vu sur internet un maximum de 4 cm de hauteur, est-ce la hauteur réglementaire ?

Par **Lag0**, le **07/06/2023** à **18:47**

Bonjour,rnrnJ'ai du mal à comprendre, pour entrer ou sortir, vous devez passer sur l'arrêt de bus ?

Par **Pascal68**, le **08/06/2023** à **11:40**

Bonjour oui la ville et le gestionnaire des bus m'a dit qu'on ne pouvait déplacer l'arrêt du bus et que j'avais acheté en connaissance de cause. J'ai une clôture (portail et portillon compris) de 20m avec les 3/4 pour l'emplacement de l'arrêt de bus.rnrnDonc oui il m'arrive de devoir

attendre que le bus parte pour sortir de chez moi et prendre la route.